

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 19/10/2018.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Gontran BODESCOT.

Excusée : Mme Nathalie GARCIA.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Démissionnaire : M. Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : Convention SPA – Missions locales - Commission de contrôle des listes électorales ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance avec regret de la démission de Monsieur Richard CHAUVIN au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à examiner les postes occupés par Monsieur CHAUVIN et à procéder à son remplacement dans certaines commissions.

Syndicat Intercommunal d'Énergies du Rhône - SYDER

Le Conseil Municipal

Vu la démission de Monsieur Richard CHAUVIN, délégué suppléant :

Vu l'arrêté n° 2013.336-0022 du 02 décembre 2013 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône – SYDER et notamment son article 6 ;

Vu les articles L. 2121-33, L.5211-7 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Procède à la désignation des délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône - SYDER

Après élection au scrutin secret, sont désignés :

1) Délégué titulaire : M. Patrick VIGNERON.

2) Délégué suppléant : M. Jean-Pierre POPILLE.

Il est précisé que le Délégué suppléant pourra siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué titulaire.

Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir au remplacement d'un membre suppléant en cas de démission. La Commission d'appel d'offres se présentera comme suit :

Membres titulaires :

1. M. Patrick VIGNERON

2. M. Gontran BODESCOT

Membres suppléants :

1. M. Joël GAUTHIER

2. M. Jean-Pierre POPILLE

3. M. Pierre COURIVAUD

Commissions Communales (Voirie - Bâtiments - Fleurissement - Tourisme / Communication et Personnel) auxquelles Monsieur CHAUVIN faisaient partie, le Conseil Municipal ne prévoit pas le remplacement.

Commissions Communautaires (Tourisme – Développement Économique) et Syndicat Rhôdanien du Câble : la Communauté de Communes Saône Beaujolais a été avisée de la démission de Monsieur CHAUVIN. Madame Katia GENILLON représentant la Commune dans ces Commissions, il n'est pas nécessaire de nommer une autre personne.

II/ FINANCES

1) SUBVENTIONS

A/ CANTINE SCOLAIRE : L'assemblée générale du Sou des Écoles s'est tenue le 1^{er} octobre dernier. Un nouveau Bureau a été élu avec à la présidence Monsieur Colin BORREL. Concernant la Cantine Scolaire, le bilan financier pour l'année scolaire 2017/2018 présente un solde créditeur de 400.87 €. 4 222 repas dont 121 repas adultes ont été servis à la Cantine au tarif de 3.70 € le repas par enfant et 4.40 € / 4.85 € pour les adultes. Il est constaté une hausse du prix de revient d'un repas puisqu'il s'élève à 4.42 € par personne contre 4.30 € l'année scolaire précédente (frais d'alimentation, de personnel...).

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Cantine Scolaire.

Au vu du bilan évoqué ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote une subvention de l'ordre de 0.80 € par repas servis (4 222), soit 3 377.60 € ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018, article 6574.

B/ SINISTRÉS DE L'AUDE : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'appel national aux dons lancés par l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude, après « *ce qui restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Audois et des Audoises* ». Les dons collectés « *seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises* ». Un compte est ouvert par le Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de « *solidarité communes Audoises 2018* ».

Monsieur le Maire propose de participer aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une aide financière pour aider à la reconstruction des équipements publics ;
- Décide de verser la somme de 200.00 € sur le compte ouvert par le Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de « *solidarité Communes Audoises 2018* ».

2) GARDERIE PÉRISCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, permet à la Collectivité d'obtenir une aide financière pour le maintien et le développement des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse, appelée Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Le contrat Enfance Jeunesse arrive à son terme au 31 décembre 2018.

L'action concernée par le contrat Enfance Jeunesse est :

- La garderie périscolaire municipale de CHIROUBLES.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Sollicite le renouvellement du CEJ à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse ainsi que ses avenants pour la durée de la nouvelle période contractuelle.

3) CONVENTION SPA

La Commune ne disposant pas de fourrière communale, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de fourrière avec la SPA de LYON et du Sud-Est par laquelle il est confié le soin d'accueillir et de garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune. Le coût s'élève à 0.40 € par habitant. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

III/ BÂTIMENTS

1) ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a rendu, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, un avis favorable à la réalisation des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et de la création d'une rampe à la Salle Geoffroy « Point Lecture ». La réactualisation du devis de l'entreprise BAUDRY, prenant en compte les modifications apportées à la création de la rampe : palier, main courante, garde-corps..., est toujours attendue. Une réunion avec l'entreprise BAUDRY, l'Architecte Antoine BERNADAL est programmée le lundi 05 novembre 2018, à 14 h 00, afin de planifier et d'organiser les travaux sur les différents lieux : Place Victor Pulliat et cour de la Salle des Fêtes.

2) ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président et les Conseillers du canton de BELLEVILLE du Département du Rhône informant de l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour soutenir le projet de travaux de restauration de l'Église Saint-Germain. A ce titre, une charte, entre la Commune de CHIROUBLES et le Département du Rhône, exposant les différentes conditions à respecter en matière de communication institutionnelle sera signée ; le non-respect de ces engagements pouvant entraîner un remboursement pouvant aller jusqu'à 5 % du montant de la subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il a de nouveau interrogé Monsieur Jérémy THIEN, Conseiller Régional, sur la demande de subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce dernier a affirmé que le dossier passerait en commission permanente de décembre 2018. Il rappelle que la demande a été déposée en octobre 2017 ... à suivre !

Monsieur le Maire a repris contact avec l'Architecte Patrice SALÈS, qu'il a reçu ce jour afin de relancer les travaux. L'Architecte a interrogé l'entreprise de maçonnerie SMBR pour la programmation des travaux de restauration. Toutefois, cette entreprise n'est pas sûre d'assurer la poursuite de son marché car une annexe sise à LIMAS a été fermée et se trouve désormais basée à ORANGE. Dans le cas d'une dénonciation du marché, il faudra lancer une nouvelle consultation pour le lot « maçonnerie ».

Pour information, le montant reçu à ce jour pour la souscription lancée s'élève à 1 720.20 € (12 docs).

IV/ URBANISME

1) CARTE COMMUNALE : DOSSIER DE MONSIEUR DESMURES

Suite à la décision rendue lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2018, un courriel a été adressé à Monsieur Lucien DESMURES par la responsable du Service Urbanisme et Transports à la Communauté de Communes Saône Beaujolais, l'informant que le recours à une modification de la carte communale de CHIROUBLES visant à reclasser les parcelles AB 188 et AB 189 en zone constructible n'était pas possible et l'invitant à faire une demande dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur DESMURES a répondu qu'il inscrira sa demande dans la concertation en cours.

2) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Les Conseillers sont avisés des décisions émises concernant des demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Monsieur et Madame Rémy PASSOT : Aménagement maison d'habitation et chambre d'hôtes ➤ Permis de construire accordé.
- Monsieur Jean-Guillaume JAMBON et Madame Gwendoline HELOIR : changement de destination, extension et modification de façades ➤ Permis de construire accordé.

V/ VOIRIE

1) AMENDES DE POLICE

Par courrier en date du 05 octobre 2018, les Conseillers Départementaux, Madame Évelyne GEOFFROY et Monsieur Bernard FIALAIRE, ont informé que la somme de 1 000.00 € a été allouée à la Commune pour les travaux de sécurité ; le coût de la dépense ayant été estimé à 1 500.00 € HT (achat de barrières de sécurité et de panneaux de signalisation).

2) VIABILITÉ HIVERNALE 2018 / 2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département du Rhône relatif à une nouvelle organisation en 5 niveaux de service lors d'épisodes hivernaux intenses et continus. Pour notre Commune, 2 niveaux sont appliqués, soit :

- Niveau S3 applicable sur une partie des réseaux de liaison et de proximité : *suivi 24h/24 7j/7 et interventions en cas de risques d'aléas hivernaux en journée (7 h – 21 h) ou des risques de blocages pendant la nuit. La RD 119 depuis l'intersection RD 119 / RD 68 « Grand Pré » jusqu'à l'intersection RD 119 / RD 86 au « Bourg » et RD 26 « Route des 2 Cols » sont concernées par ces mesures.*

- Niveau S5 applicable sur une partie du réseau de liaison : *suivi et interventions lors de risques de blocage en journée (7 h 30 – 16 h 30). Seule la RD 18^E « Route des Saignes » est concernée.*

Lors d'épisodes hivernaux intenses et continus, les équipes du Département seront déployées prioritairement sur les niveaux S1 S2 S3 dans la mesure de moyens humains et matériels. Dès la fin des traitements de ces réseaux, les moyens départementaux basculent sur les réseaux S4 et S5.

Le Département souhaite donner la possibilité aux Communes et Intercommunalités qui le souhaitent de gérer directement les interventions « viabilité hivernale » sur le réseau S5. Une prise en charge de ces interventions sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité peut s'envisager via une convention prévoyant une compensation financière de 150€/km ou 200€/km pour les routes situées à plus de 700m d'altitude.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la proposition faite ci-dessus par le Département du Rhône.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de prendre en charge la gestion directe des interventions sur le réseau S5 ; l'agent ayant déjà une lourde fonction avec les voies communales. Il est relevé que cette décision devrait émaner de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et non pas à titre individuel des Collectivités.

VI/ ASSAINISSEMENT

1) RAPPORT ANNUEL 2017 - SUEZ

Le rapport annuel 2017 sur le service assainissement collectif de la Commune de CHIROUBLES établi par SUEZ Eau France, dans le cadre du contrat d'affermage, a été transmis par mail à chaque Conseiller, leur demandant d'en prendre connaissance. Quelques données à retenir :

- 76 clients Assainissement représentant 145 habitants
- La station de CHIROUBLES donne de très bons résultats pour l'année 2017.
- Le problème d'écart constaté entre le totalisateur du débitmètre de sortie et la supervision a été réglé au mois d'octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part que, dans un courrier du 06 juillet 2018, le Service Eau Nature Unité Assainissement de la Direction Départementale des Territoires du Rhône rappelle que le schéma général d'assainissement (SGA) de la Commune date de 2001. L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise qu'un diagnostic du système d'assainissement doit être réalisé avec une fréquence n'excédant pas 10 ans. Une réactualisation du SGA et la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (intégrant la problématique de temps de pluie) est à prévoir, compte-tenu des surcharges hydrauliques importantes observées et du fort impact constaté par temps de pluie sur l'unité de traitement. Ces études devront aboutir à la proposition d'un programme de travaux adapté pour diminuer la charge hydraulique en entrée de station avec réduction des volumes d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement. Monsieur le Maire

propose de se rapprocher de SUEZ Eau France (délégataire) et du SATESE du Département du Rhône afin de connaître les modalités pour lancer ces études.

De plus, il est fait remarquer qu'un cahier de vie du système d'assainissement doit être rédigé ➤ SUEZ Eau France en sera informé.

20 h 55 : Arrivée de Monsieur Gontran BODESCOT.

2) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VII/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS : Commission Voirie Erosion Hydraulique le 25 septembre 2018 (M. Joël GAUTHIER) ➤ point fait sur les travaux réalisés et à venir – attente du bilan financier – réflexion sur la programmation de travaux 2019.

B/ MOTION CONTRE L'INTÉGRATION DES MISSIONS LOCALES AU SEIN DE PÔLE EMPLOI : Depuis 35 ans, les Missions locales sont présentes sur l'ensemble du territoire national. Premier réseau national pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes, elles remplissent une mission de service public. Elles accueillent, informent, orientent et accompagnent les jeunes, sans obligation ou risque de radiation, pour qu'ils réalisent leurs projets et deviennent autonomes.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, dont la Commune de CHIROUBLES est membre, le service rendu par la Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais n'est plus à démontrer. Sa présence sur le terrain auprès des jeunes ou en permanence décentralisée est efficace et répond aux besoins du territoire. Une relation de confiance s'est instaurée avec la Collectivité mais aussi avec les Jeunes qui reconnaissent ce partenaire institutionnel et se tournent naturellement vers lui.

En juillet dernier, l'absorption des Missions locales au sein de Pôle Emploi a été annoncée par le Premier Ministre Edouard PHILIPPE. Cette annonce vient d'être confirmée par le Ministère du Travail.

Un collectif de professionnels des Missions locales du Rhône, a lancé une pétition contre la suppression des Missions locales et leur absorption au sein de Pôle Emploi. Ce projet vise une rationalisation des moyens au détriment des jeunes en difficulté et une nouvelle disparition d'un service public de proximité. Cette pétition intitulée "Ma Mission locale, j'y viens, j'y tiens !" a déjà recueilli près de 17.000 signatures de salariés, élus, parents et jeunes !

La Commune de CHIROUBLES souhaite apporter officiellement son soutien à la démarche engagée par les professionnels des Missions locales du Rhône contre l'absorption des Missions locales au sein de Pôle Emploi.

Le Conseil municipal :

- APPORTE officiellement son soutien à la démarche engagée par les professionnels des Missions locales du Rhône contre l'intégration des Missions locales au sein de Pôle Emploi ;
- SOLLICITE le Premier Ministre pour le maintien des Missions locales sur l'ensemble du territoire national ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

C/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 : sans objet.

D/ DÉVELOPPEMENT DURABLE : ADOPTION DE LA COMPÉTENCE LIÉE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) : La CCSB est compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Dans le cadre des actions en faveur des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie et plus généralement des démarches Plan climat air énergie territorial et territoire à énergie positive, la CCSB souhaite développer un maillage d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

A ce jour, 8 sites sont définis comme prioritaires et stratégiques :

- BELLEVILLE - Parking covoiturage,
- BELLEVILLE- Parking Gare SNCF,
- BELLEVILLE - Parking Mairie,
- BEAUJEU – Centre bourg,
- FLEURIE - Parking Mairie,
- MONSOLS - Col de Crie,
- SAINT-GEORGES-DE-RENEINS – Parking de la gare SNCF,
- VILLIÉ-MORGON – Centre-bourg.

D'autres sites pourraient faire l'objet d'une telle installation.

Par ailleurs, le projet du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône concerne le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de charge de véhicules électriques à maille départementale, interopérable avec le réseau national et européen et un partenariat pourrait être instauré à ce sujet.

Toutefois, cette compétence doit faire l'objet d'un transfert, conformément aux dispositions de l'article L2224-37 qui, dans sa rédaction, stipule : "elles (les Communes) peuvent transférer cette compétence aux EPCI... »

Ce transfert de compétence par les Communes s'effectue selon la procédure fixée au L5211-17 du CGCT et s'opère sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, par délibération des Conseils Municipaux.

A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral interviendra pour acter des modifications statutaires de votre EPCI (ajout de la compétence IRVE).

Le Conseil de la Communauté de Communes, lors de sa séance du 20 septembre 2018, a délibéré favorablement sur le transfert de cette compétence des Communes à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE que la CCSB devienne compétente pour les « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- DIT que cette compétence concerne la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT-BEAUJOLAIS

Compte-rendu est fait de la réunion, qui a eu lieu le 18 septembre 2018 à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS par Monsieur Gontran BODESCOT :

- Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable. Il est à noter la performance du rendement du réseau, soit 72.85 % qui connaît une baisse depuis 2015 (la moyenne nationale étant de 66.08 %) ➤ des moyens doivent être mis en place pour les recherches de fuites. (Une copie de ce rapport a été adressée par mail à chaque Conseiller.)

- Point sur les travaux : CHIROUBLES « Les Saignes – Le Fêtre » phase 1 sont terminés ; la phase 2 est programmée en 2019 – CHIROUBLES « Javernand » : bien que la Collectivité ne prenne pas en charge le déplacement du câblage électrique, les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable ne sont pas remis en cause sur une parcelle appartenant au Château de Javernand – CHIROUBLES « Le Bourg » (depuis « Route de la Forge » jusqu'à « Route des Bonnes ») : travaux programmés en 2019.
- Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement du Syndicat avec un Bureau d'Ingénierie missionné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

3) SAFER

Monsieur Patrick VIGNERON fait le compte-rendu de la réunion, qui s'est tenue à FLEURIE le 25 septembre 2018 au cours de laquelle il a été choisi, avec les responsables du Cru Chiroubles, le candidat pour l'achat de parcelles de vignes de CHIROUBLES,

VIII/ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET DÉMATÉRIALISATION (RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Monsieur Gontran BODESCOT, connaissant le sujet de par son activité professionnelle, veut bien être désigné délégué ; celui-ci sera nommé par arrêté du Maire.

IX/ RÉFORME DES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, la réforme confie aux Maires, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle, qui sera instituée pour chaque Commune. Pour les Communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseil Municipal ;
- Un délégué de l'Administration désigné par le Représentant de l'État dans le Département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Où cet exposé, Monsieur le Maire désigne le membre du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau, soit Monsieur Pierre COURIVAUD, qui accepte.

21 h 35 : Départ de Monsieur Jean-Pierre POPILLE.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) CRU CHIROUBLES

Le 11 octobre 2018, le Conseil Municipal a rencontré les co-présidents du Cru CHIROUBLES pour évoquer le sujet des enseignes et pré-enseignes installées sur le territoire de la Commune, qui semblent trop nombreux. Il a été décidé, dans un premier temps, de recenser tous les panneaux et enseignes. Pour se faire, 2 équipes, composées d'un membre du Conseil Municipal et d'un co-président du Cru, ont été chargées de faire ce recensement. Le rapport est attendu pour poursuivre la réflexion...

2) DÉFILE DU 11 NOVEMBRE

Le 11 novembre marque cette année le centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre sur le front ouest. Le centenaire 14-18 a montré que la Première Guerre mondiale fait l'objet d'une mémoire encore vive et a été l'occasion d'une mobilisation forte de la société française. Le Gouvernement a décidé que les cérémonies du 11 novembre devaient être rehaussées pour marquer l'importance de ce Centenaire. Une note du Ministère de l'Intérieur présente différentes cérémonies pouvant être organisées dans le but de rapprocher les Français d'un haut lieu de mémoire communal : veillée le 10 novembre, sonnerie des cloches le 11 novembre à 11 h 00, lecture par l'Autorité d'un texte du Président de la République, la présence d'élèves de la Commune, d'autres événements propres à l'histoire locale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'hommage se fera comme suit :

- Sonnerie des cloches le 11 novembre 2018, à 11 h00, durant 11 mn : Messieurs Joël GAUTHIER, Pierre COURIVAUD et Gontran BODESCOT s'en chargent.
- Rassemblement de la population au « Bourg », le 11 novembre 2018, à 11 h 00 puis cortège en direction du Monument aux Morts sis au Cimetière, avec la participation de la Clique, des Sapeurs-Pompier.
- Lecture par l'Autorité d'un texte du Président de la République.
- Intervention des élèves de la Commune.
- Vin d'honneur servi à la Salle des Fêtes « Jean Lapierre ».

Rendez-vous est donné à 10 h 30, à la Salle des Fêtes « Jean Lapierre » pour la mise en place.

3) TOUR DE TABLE

Madame Katia GENILLON évoque la réunion de vendredi dernier où les responsables d'associations communales ont été conviés pour l'élaboration du calendrier des manifestations 2019. Il leur a été demandé de transmettre dès à présent articles et photos pour le prochain bulletin municipal. Madame GENILLON invite les Conseillers à réfléchir sur l'illustration de la 1^{ère} page.

Monsieur Joël GAUTHIER rappelle la nécessité d'acquérir un panneau mentionnant le parking de la Mairie.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 03 décembre 2018 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 00.

